

Vie collective et règlement intérieur du Collège

Afin de faciliter votre lecture, les rubriques sont classées par ordre alphabétique.

ASSURANCE - ACCIDENTS

La Nativité dispose d'une police d'assurance et d'assistance collective afin de garantir la communauté éducative pour l'ensemble de ses activités. Cette police d'assurance souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe est étendue à l'individuelle accident des élèves.

En revanche nous rappelons que les parents doivent légalement souscrire une assurance de responsabilité civile, en tout début d'année, une attestation devra être remise dans les meilleurs délais au Cadre Éducatif.

Tout élève accidenté doit immédiatement avvertir le professeur responsable ou le Cadre Éducatif (même s'il ne ressent plus de douleur), qui prendra les dispositions nécessaires. L'inobservation de cette règle empêcherait d'établir le procès verbal de l'accident.

CARTE A PUCE

Chaque nouvel élève reçoit une carte scolaire à puce, protégée par un étui qui assure plusieurs fonctions ; il doit toujours l'avoir sur lui.

- 1 • Elle sert pour le passage au self, pour les retards et les absences.
- 2 • Les élèves peuvent la faire charger d'un crédit de 10 repas, qui seront débités au fur et à mesure des passages au self.

En cas de perte ou de dégradation volontaire de cette carte, une nouvelle carte sera vendue (15 Euros).

Au moment du départ définitif, la carte sera rendue à l'Établissement.

CASIER

Les élèves peuvent louer un casier afin d'y déposer leurs affaires de classe. Un casier sera attribué à chaque élève interne.

CATÉCHÈSE

Catéchèse en 6^{ème} et en 5^{ème}:

La participation à la catéchèse n'est pas obligatoire. Les élèves qui n'y participent pas doivent être présents en permanence. En 6^{ème}, il sera organisé pour eux 7 séances de culture religieuse.

CHORALE

Les élèves ont la possibilité de participer à la chorale organisée dans l'établissement. Après deux premières séances, si l'élève poursuit, il s'engage pour le reste de l'année scolaire.

COMMUNICATION

Tout au long du trimestre, les enfants sont soumis à des contrôles de connaissances. Les notes sont consultables à partir du site www.scolinfo.net, cet outil est un lien indispensable entre les équipes pédagogiques et les familles qui doivent

absolument se tenir informées des résultats de leur enfant. Les familles n'ayant pas accès à l'Internet peuvent solliciter les cadres éducatifs afin qu'il leur soit remis des relevés de notes.

Un bulletin est adressé aux familles à la fin de chaque trimestre.

Les professeurs et le cadre éducatif inscrivent immédiatement sur le carnet de liaison les observations qu'ils peuvent avoir à formuler sur le travail ou la tenue de l'élève. Ces observations doivent également être signées par les parents.

Dès qu'une question inquiète les parents, ils doivent prendre rendez-vous avec le professeur principal ou celui de la discipline concernée pour les questions d'ordre pédagogique, avec le Cadre Éducatif pour tout ce qui concerne la vie scolaire.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)

Les séances d'E.P.S. font partie intégrante de l'enseignement et des programmes officiels de l'Éducation Nationale, la présence des élèves est obligatoire lors de ces cours (NE PAS PRENDRE DE RENDEZ-VOUS SUR CES PLAGES HORAIRES). Une tenue de sport est exigée pour les séances d'E.P.S. (voir liste des fournitures remise en début d'année scolaire)

Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'E.P.S. (Arrêté du 13/09/1989) :

«Art 1.- Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret

médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves. Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.

Art 2.- Les médecins de santé scolaire sont destinataires des certificats médicaux lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée.»

En cas d'inaptitude partielle, l'élève doit accompagner sa classe afin de pratiquer les activités qui demeurent autorisées, Une simple demande de dispense occasionnelle par la famille n'étant pas une procédure réglementaire, le professeur reste seul juge de la présence ou non de l'élève aux séances d'E.P.S, et des activités auxquelles il peut participer.

Une dispense occasionnelle ne donne pas l'autorisation de sortir même si les parents en font la demande.

ENCOURAGEMENTS COMPLIMENTS - FÉLICITATIONS

Aux conseils trimestriels, les professeurs accordent à certains élèves des «*Félicitations*» ou des «*Compliments*» ou des «*Encouragements*». Il convient d'éviter tout malentendu sur la signification et les conditions d'attribution de ces mentions qui figurent sur les bulletins.

- Les «*Félicitations*» mettent l'accent sur l'excellence d'un élève, durant tout le trimestre. et à tous les points de vue : travail, résultats, comportement général vis à vis de ses camarades aussi bien que des adultes.
- Les «*Compliments*» seront attribués aux bons élèves dont les résultats ou le

comportement ne permettent toutefois pas d'obtenir les félicitations.

- Les «*Encouragements*» sont destinés à reconnaître les mérites d'un élève pour ses efforts et sa bonne volonté et à «l'encourager» à poursuivre dans ce sens. Ils peuvent lui être accordés même avec des résultats encore fragiles, si ces derniers sont l'aboutissement d'une progression due à un travail sérieux et régulier.

Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, il faut se garder de faire des comparaisons d'un élève à l'autre, fondées sur les seuls résultats. Avec des notes identiques, un élève peut avoir des «*Félicitations*» ou des «*Compliments*» ou des «*Encouragements*», ou rien.

ÉTUDE DU SOIR ENCADRÉE

Ce n'est pas une garderie, mais un temps de travail. Elle est assurée entre 17h et 18h. Pour limiter les perturbations les départs ne sont autorisés qu'à 17h30 et 17h45. Toute absence doit être justifiée auprès du Cadre Éducatif.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE RETARDS - ABSENCES

La présence à tous les cours est obligatoire. Les retards répétitifs seront sanctionnés.

En cas d'absence, les familles sont priées d'avertir immédiatement le Cadre Éducatif.

Un certificat médical est demandé pour les absences supérieures à deux jours.

Après une absence, même en cas de décharge, l'élève doit présenter au Cadre Éducatif une justification d'absence (*pages jaunes du carnet de liaison*).

Sans justification après une absence, l'élève peut ne pas être admis en classe et dirigé vers la permanence. Nous sommes rigoureux pour le contrôle des absences, ne le soyez pas moins que nous. **NE COUVREZ PAS UNE ABSENCE.**

HORAIRES

Les horaires sont variables selon les niveaux de classe. Ils sont compris entre 07h55 et 16h45.

Les portes sont ouvertes le matin à partir de 07h30, puis avant chaque heure de cours l'accueil est assuré en permanence ou sur la cour.

LANGUES ANCIENNES EN OPTION

Les élèves de collège ont la possibilité de choisir en option le Latin en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, le Grec ancien en 3^{ème}.

Une option choisie devient obligatoire pour toute l'année scolaire, le latin demandé en 4^{ème} devra être poursuivi en 3^{ème}.

OBJETS PERDUS

En cas de perte d'objets les élèves doivent s'adresser aux surveillants.

Les objets non réclamés sont portés au Secours Catholique.

L'Établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol de tout objet y compris les deux roues.

PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE À LA DEMANDE DE LA FAMILLE

En fin de 5^{ème}, la famille peut réglementairement faire prévaloir sa décision sur

l'avis émis par le Conseil des Professeurs, et la décision du Chef d'Établissement ou de son adjoint et notamment demander le passage dans la classe supérieure alors que le conseil préconise un redoublement.

La famille doit alors demander un entretien avec le Directeur ou son adjoint, afin d'expliquer sa décision. Lors de cet entretien, il convient d'apporter le bulletin du 3^{ème} trimestre sur lequel sera ajoutée la mention : «*Passage en classe de 4^{ème} à la demande de la famille*» ; la présence de l'élève est indispensable.

Toutefois, lorsque cette décision procède d'un désaccord important entre la famille et l'Établissement, l'équipe de Direction se réserve le droit de ne pas accepter la réinscription de l'élève, l'année suivante.

PERMANENCE

Lorsque les élèves ont une heure libre, qu'elle soit prévue par l'emploi du temps ou occasionnelle, ils doivent impérativement se rendre en salle de permanence pour y faire leur travail personnel.

PRECISIONS

Il est recommandé de :

- marquer son nom sur ses affaires,
- ne pas apporter d'objet de valeur ou de somme importante.

Par mesure de sécurité, le port d'une blouse en coton et à manches longues est obligatoire pour les cours de sciences physiques et de S.V.T. Les professeurs de sciences peuvent refuser l'entrée en laboratoire aux élèves qui l'oublient.

L'usage du tabac est strictement interdit dans l'Établissement ainsi que

la consommation de chewing-gum dans les salles de cours et l'écoute d'un baladeur dans les locaux.

RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Monsieur le Directeur, Monsieur le Directeur adjoint, reçoivent sur rendez-vous tous les jours sauf le samedi.

Les Cadres Éducatifs reçoivent tous les jours entre 7h45 et entre 12h et entre 14h et 16h30 ou sur rendez-vous, sauf mercredi après-midi et samedi.

Le secrétariat est ouvert tous les jours de 07h45 à 17h30.

N.B. : Les secrétariats sont ouverts aux élèves aux heures des récréations seulement.

Les professeurs reçoivent sur rendez-vous à la demande des parents.

Nous rappelons aux familles, qu'elles sont instamment priées de signaler immédiatement et par écrit les changements, notamment d'adresse et de téléphone, personnel ou professionnel (il en va de même si vous changez de numéro de mobile). Ne pouvoir vous joindre rapidement en cas d'urgence peut avoir dans certains cas des conséquences graves.

SALLE DE SOINS

Une salle de soins accueille les élèves fatigués en cours de journée, en aucun cas, nous ne sommes habilités à soigner des enfants malades que nous demandons aux parents de garder à la maison jusqu'à guérison.

Aucun médicament ne doit circuler dans l'Établissement (*circulaire n° 93248 du 22-07-93 / B.O. n° 27 du 29-07-93*). En cas de traitement médical informer la responsable de la salle de soins. Les élèves internes qui ont un traitement à suivre doivent remettre leurs médicaments à la responsable de l'internat.

SANCTIONS

Le non respect de ce règlement peut entraîner l'une des sanctions suivantes :

- **Retenues** : Uniquement le mercredi après-midi entre 12h45 et 14h45.
- **Avertissement** : Il peut concerner le travail ou le comportement.
- **Blâme** : Il vise à faire prendre conscience à l'élève de la gravité de ses manquements au règlement intérieur et de l'urgence d'améliorer son comportement ou son travail.
- **Conseil de mise en garde** : Il réunit le Directeur Adjoint, le Cadre Éducatif et le Professeur Principal.
- **Conseil de discipline** : Il est présidé par le Directeur, et composé de représentants des enseignants, de membres du personnel éducatif et de parents d'élèves.

Le cumul de sanctions peut entraîner la suspension ou l'annulation de la réinscription de l'élève.

En cas de faute grave, le Directeur se réserve le droit de décider d'une exclusion de sa propre autorité.

SELF

Les dispenses de repas doivent être déclarées aux Cadres Éducatifs la veille de l'absence.

SORTIES

En 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement en cours de journée dans le cadre de leur emploi de temps.

A partir de la 3^{ème}, deux régimes de sortie sont proposés aux familles ; un formulaire est à remplir.

Un courriel, ne peut en aucun cas faire office d'autorisation de sortie.

Les jours de célébrations religieuses, les cours sont suspendus et les élèves qui ne désirent pas y participer le peuvent, y compris ceux qui ne sont pas autorisés en temps ordinaire. Les familles qui souhaitent que leur enfant reste en salle de permanence doivent en informer par un mot sur le carnet de liaison, et s'assurer qu'il a été signé la veille de la célébration, au plus tard, par le Cadre Éducatif.

Toute sortie non autorisée sera sévèrement sanctionnée. Elle pourra entraîner une radiation définitive.

Les falsifications de toutes sortes seront passibles de sanctions graves, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Par ailleurs, nous prions instamment les familles de ne pas donner suite aux appels téléphoniques de leurs enfants demandant qu'on vienne les chercher parce qu'ils se sentent souffrants, ou encore parce qu'un professeur est absent en fin de journée.

Dans le premier cas, l'élève doit impérativement passer par la salle de repos dont la responsable est seule habilitée, avec le médecin scolaire et la direction, à appeler la famille si elle juge que l'élève n'est plus en état de suivre ses cours.

En cas d'absence non prévue à l'avance

d'un professeur en fin de journée, nous assurons l'encadrement des élèves jusqu'à la fin habituelle de leur journée de cours.

De plus, nous nous efforçons, lorsque cela est possible, de remplacer le cours supprimé par un travail écrit surveillé ou par une activité en rapport avec les programmes.

TÉLÉPHONE

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans l'enceinte de l'Établissement (ils doivent être éteints). La transgression de cette règle donnera lieu à la confiscation de l'appareil que l'élève aura désactivé au préalable, celui-ci sera restitué exclusivement à ses parents par les cadres éducatifs le matin entre 7h30 et 08h, sans parler d'une éventuelle sanction supplémentaire en fonction de la gravité de la situation qu'il nous appartiendra d'apprécier.

Aucun message ne peut-être transmis aux élèves en cours de journée. Une cabine téléphonique est à leur disposition en dehors des heures de cours, de permanence, de C.D.I.

TENUE - DISCIPLINE SÉCURITÉ

Tout élève doit avoir une tenue correcte, aussi bien vestimentaire (tenue de plage ou trop dénudée, piercing, etc... ne sont pas autorisés, cette liste n'est pas exhaustive) **que physique, adaptée au travail et laissée à l'appréciation de l'encadrement éducatif.** Aucun laisser aller ne sera toléré en ce qui concerne le langage ou le comportement.

Par mesure de sécurité :

- les élèves sont tenus de quitter les salles de cours aux heures des récréations.
- Les objets dangereux (briquet, pétard, couteau, bombe aérosol...) sont formellement interdits.

Ils ne doivent ni circuler ni stationner dans les couloirs en dehors des déplacements prévus par les emplois du temps.

Les interclasses ne sont pas des temps de récréation, ils doivent être vécus dans le calme.

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles.

Les élèves doivent laisser les salles propres et en ordre. Tous doivent veiller à éviter les dégradations, à maintenir en bon état les installations et matériels mis à leur disposition.

VOYAGES SCOLAIRES

Les voyages scolaires, linguistiques ou culturels, font partie intégrante de la scolarité de l'année dans la ou les disciplines concernées.

Préparés longtemps à l'avance, ils proposent aux élèves un programme dense de découvertes, d'observations, de prise de notes qui font l'objet, au retour ; d'un travail d'exploitation, sous une forme ou sous une autre.

Ne pas participer à un voyage équivaut pour l'élève à une absence prolongée et se solde par des lacunes dans l'acquisition des programmes.

A contrario, les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter tous les élèves.

La participation financière demandée ne doit en aucun cas constituer un handicap. Le budget des voyages prévoit toujours

une marge en vue d'aider des familles qui en auraient besoin.

Pendant un voyage ou une sortie une attitude irresponsable ou irrespectueuse des biens comme des personnes pourrait entraîner le rapatriement immédiat et à la charge de la famille de l'élève, par les moyens appropriés en fonction des circonstances. Par la suite, il appartiendrait au conseil de discipline et/ou au Chef d'Établissement de décider des suites à donner.

L'inscription d'un élève à LA NATIVITÉ entraîne un contrat annuel entre la famille, l'élève et l'Établissement. L'élève et ses parents s'engagent, par la signature apposée ci-dessous au respect du règlement intérieur de l'Établissement. Ces règles ne sont pas des contraintes gratuites : elles répondent au souci de vivre ensemble dans l'harmonie et la sécurité.

Ce contrat peut être rompu unilatéralement par le Chef d'Établissement en cas de manquement grave à l'une des règles énoncées ci-dessus, ou non reconduit l'année suivante.

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Date et signatures

L'élève

Le père
(ou le tuteur ou le beau-père)

La mère
(ou la tutrice ou la belle-mère)